

Les méga-bassines, enjeux et impacts sur le bassin du Clain

Nous faisons face à une crise de l'eau dans la Vienne, les autorités se préparent déjà à des coupures d'eau potable ! Le lien structurel est de plus en plus évident entre déficit quantitatif et aggravation des pollutions : autant de pesticides dilués dans toujours moins d'eau.

Nous manquons d'eau, et celle que nous avons est de mauvaise qualité, comment pouvons-nous accepter ce projet de réserves de substitution, qui ne priorise pas l'économie d'eau ni la préservation de sa qualité ?

Article Nouvelle République :
plan Orsec eau potable



France 3 Région : sécheresse inédite, la ville appelle à économiser l'eau



Le Monde : pesticides, de l'eau potable non conforme



Ce projet de construction de 30 réserves de substitution (ou méga-bassines) sur le territoire du bassin du Clain est supposé remplacer les prélèvements estivaux par un pompage hivernal dans les nappes phréatiques et les rivières. **Ce projet est destiné à l'irrigation de 5% des agriculteurs, moins de la moitié des irrigateurs, seulement 20% de la surface agricole utile (SAU) du bassin.**

La mise en place de ce projet dépend en partie de la signature de la version 2 du protocole.

Zoom: les méga-bassines face aux sécheresses, le point de vue de deux scientifiques

Ce système cherche « uniquement à pallier le manque d'eau par des infrastructures nouvelles (prises d'eau, retenues, méga-bassines) et des réponses techniques (forage, pompage, dessalement, etc.), pour maintenir coûte que coûte les usages actuels, a fortiori dans un climat qui change et qui augmente le risque de sécheresses sévères. C'est la définition même de la maladaptation : le remède pérennise, voire aggrave, le risque qu'il est supposé résoudre. »

Magali Reghezza, géographe et membre du Haut Conseil pour le climat (HCC)

Florence Habets, directrice de recherche CNRS en hydrométéorologie, professeure à l'École normale supérieure (ENS)



Cas pratique

Le projet de la méga-bassine Brandes de Pied-Barau

Surnom: 19F Commune: Brion Sous-bassin: Clouère

Surface totale du projet au sol: 7,6 hectares (environ 10 terrains de foot)

Volume de stockage d'eau maximum: environ 380 000 m³ d'eau

(de quoi boire pour une personne pour environ 1000 ans)

5 km de canalisations

Hauteur maximale: 10 mètres

Structures raccordées: 3 sociétés, dont 2 ont le même gérant



Les limites de ce projet

Pour les associations de protection de l'environnement, « de tels prélèvements pour l'irrigation sont incompatibles avec l'alimentation en eau potable et la survie des milieux aquatiques et de leur biodiversité. Les premiers résultats de l'étude HMUC (Hydrologie Milieu Usage Climat) insistent précisément sur la nécessité de réduire les volumes prélevables. »

<https://www.vienne-nature.fr/mega-bassines-du-faux-du-flou-et-un-aveu/>

Un projet démocratique ?

Pour ce projet, un PTAI (Projet de Territoire pour une Agriculture Irriguée) a été mis en place. Celui-ci a évolué vers un « protocole faisant office de PTGE (Projet de territoire pour la gestion de l'eau) ». Un PTGE permet de développer, sur un bassin, une stratégie de gestion de l'eau, en concertation avec tous les acteurs et les activités du territoire. On soulignera ici que la notion de PTGE, instituée par l'Etat (instruction gouvernementale du 9 mai 2020) a été détournée au profit de certains irrigants : ce protocole permet seulement de construire des bassines, au service de ces mêmes irrigants.

On passe ainsi à côté d'une partie de l'état des lieux quantitatif et qualitatif de l'eau, ainsi que de la définition de toutes les actions de reconquête du bon état de l'eau, leur priorisation et leur analyse économique.

Le débat sur les usages ne peut pas se faire sans les usagers concernés : or, les associations de protection de l'environnement et de consommateurs sont réticentes au nouveau protocole. Une gestion de l'eau qui prenne en compte tous les usages est indispensable: l'eau potable, la survie des milieux, la sécurisation de l'irrigation de cultures vivrières, les loisirs, l'énergie... Ce projet ne le permet pas !

Les prélèvements hivernaux sont-ils sans conséquence sur les milieux naturels ?

Nous ne pouvons pas assurer cela. L'étude BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) de 2016 montre que les informations ne sont pas assez conséquentes pour dire que le remplissage des bassines aura un impact ou non sur le maintien des zones humides. Les zones humides sont des pièges à carbone très efficaces, des refuges de biodiversité. Elles participent entre autres à la filtration et au nettoyage de l'eau et se comportent comme des éponges pour protéger des crues.

<https://www.ofb.gouv.fr/questions-reponses-sur-les-inondations>

Après un rejet de la 1ère version du protocole, la 2ème, censée mieux prendre en compte l'impact des réserves sur la biodiversité, ne semble pas promettre de gros changements. Vienne Nature affirme que globalement « les productions et les pratiques agricoles restent les mêmes dans cette nouvelle version du protocole. Par conséquent, les impacts sur les milieux, sur la faune et sur la flore restent les mêmes ». N'oublions pas que la dégradation des milieux de vie entraîne la mortalité des espèces (poissons, oiseaux, batraciens, végétaux...).

<https://www.vienne-nature.fr/mega-bassines-du-faux-du-flou-et-un-aveu/>

Un projet qui va améliorer la situation de l'eau sur le bassin ?

Sur la quantité

Le bassin du Clain est classé Zone de Répartition des Eaux (ZRE) depuis 1994, ce qui signifie qu'il est « caractérisé par une insuffisance [...] des ressources en eau par rapport aux besoins » (vienne.gouv.fr). Le sujet date donc d'une période très antérieure au changement climatique, période qui correspond au développement du maïs irrigué. Ce sont les prélèvements excessifs qui ont généré cette situation. A quelles avancées les défenseurs des méga-bassines se sont-ils engagés depuis 30 ans, pour enrayer ce déséquilibre ?

Ce que nous pouvons constater c'est l'absence depuis 1994 de recherche de solutions d'économie d'eau...

Des stockages hivernaux pour l'irrigation, comme les étangs, existent déjà. Or, depuis 2021, on peut constater dans la Vienne des arrêtés préfectoraux à répétition qui limitent ou stoppent les manœuvres de vanne et le remplissage de plans d'eau...

S'il est déjà difficile de remplir les plans d'eau existants en hiver, comment envisager de remplir ces réserves ?



Zoom sur les prélèvements en 2021

- Les volumes d'eau consommés l'été 2021 n'ont été que de 14,6 millions de m³, contre 27,8 autorisés (en 2012, 17 millions de m³ ont été autorisés par le préfet de bassin pour tous les irrigants + 10,5 millions m³ de volumes provisoires pour les adhérents aux coopératives porteuses des projets de méga-bassines (SCAGE)). La DDT, pour éviter d'accroître la dégradation des milieux, est intervenue par arrêté préfectoral pour limiter les prélèvements estivaux.
- Les volumes autorisés prévus avec les réserves, soit 35,7 Mm³ sur l'année (28,7 millions de m³ en été - 10,5 millions de m³ + 9 millions de m³ en hiver des plans d'eau existants + 8,5 millions de m³ de nouvelles bassines prévues) seront bien supérieurs aux 23,6 millions de m³ réellement consommés en 2021 (14,6 millions de m³ + les 9 millions de m³ maximum autorisés en hiver).

Pourquoi dépenser de l'argent public à construire des édifices qu'on ne pourra certainement pas remplir à cause des sécheresses ? Pourquoi ne pas utiliser cet argent à des fins de développement durable, d'économie d'eau ?

Sur la qualité

« Rappelons que notre département constate l'aggravation ancienne et continue de la pollution d'origine agricole dans notre eau à la sortie de nos robinets. Une trentaine de communes reçoivent une eau non conforme : contaminée aux pesticides à un taux dépassant le maximum autorisé. »

Dans un communiqué, la LPO Poitou-Charentes, l'UFC-Que Choisir, Vienne Nature et la Confédération Paysanne nous expliquent en quoi on ne peut pas compter sur ce projet, porté par ce protocole pour améliorer la qualité de l'eau. Prenons deux exemples :

- Concernant la réduction des produits phytosanitaires, le protocole se réfère à l'indicateur de fréquence de traitements phytosanitaires (IFT), mais explique que l'indicateur de référence à ne pas dépasser reste à calculer (page 22 de la version 2 du protocole).
<https://www.lanouvellerepublique.fr/poitiers/bassines-en-projet-beaucoup-de-faux-et-de-flou-selon-l-association-vienne-nature>
- Le protocole prévoit l'interdiction de certaines molécules à l'échelle du périmètre rapproché des captages d'eau potable. Or, pour les associations, « la seule mesure efficace, et vérifiable : c'est l'interdiction – en urgence – de toutes les molécules classées cancérigènes probables ou possibles, à l'échelle des bassins d'alimentation des captages d'eau potable ».
<https://www.vienne-nature.fr/mega-bassines-du-faux-du-flou-et-un-aveu/>

Les engagements prévus pour la reconquête de la qualité de l'eau ne concernent que 80% des surfaces des coopératives porteuses de projets (SCAGE), c'est-à-dire 20% de la surface agricole utile du bassin. Avec une aussi petite surface, peut-on renverser la tendance à l'échelle du bassin sans une politique de territoire plus ambitieuse ?

Cas pratique

L'assec du ruisseau des Dames en 2021

En novembre 2021, un assec du ruisseau des Dames a été observé. Une réserve de substitution est située à Nouaillé-Maupertuis, au niveau des sources du ruisseau des Dames. Il semblerait que le seuil autorisant le remplissage de la bassine ne soit pas tout à fait adéquat...

Les bassines, par leur pompage hivernal, sont censées améliorer la situation des milieux aquatiques... Nous pouvons constater que ça n'est pas vraiment le cas.

<https://lavienne.ufcquechoisir.fr/wp-content/uploads/sites/92/2021/11/2021-11-05-CP-Bassines-web-1.pdf>

C'est pour cette raison qu'un communiqué de presse inter associatif demandait déjà en 2020 un «audit des effets des réserves de substitution existantes sur le bassin du Clain et sur un autre bassin comparable à déterminer», comme pré-requis à un projet de réserves.

<https://www.vienne-nature.fr/gestion-eau-bassin-clain/>



Un projet qui vise la souveraineté alimentaire ?

Alors que l'autonomie alimentaire est largement déficitaire sur notre territoire (« seuls 1,5 % des aliments que nous consommons dans Grand Poitiers sont locaux ».), ce projet ne tend pas vers des pratiques agricoles durables permettant une alimentation locale car il soutient en partie des productions dédiées à l'exportation (alimentation d'animaux, céréales) et une irrigation intensive.

https://www.poitiers.fr/sites/default/files/2022-06/POITIERS%20MAG%20277_novembre%202020.pdf

Si l'accès à l'eau n'est pas partagé équitablement, que l'eau est difficilement accessible aux nouveaux/nouvelles installé.e.s, comment ce projet peut-il être cohérent avec la construction d'un projet alimentaire territorial (PAT) sur la Communauté urbaine de Grand Poitiers et les Communautés de communes du Haut-Poitou et des Vallées du Clain ? Sachant que les objectifs visés sont notamment ceux de l'agro-écologie et de la relocalisation de filières alimentaires durables.

<https://www.grandpoitiers.fr/grands-projets/projet-alimentaire-territorial/quest-ce-que-le-projet-alimentaire-territorial>



Exemples de propositions alternatives

Préserver la quantité et la qualité de l'eau face aux sécheresses à venir

Mettre en place un programme structurel sur le bassin du Clain : restauration des cours d'eau et zones humides, recréation des infrastructures écologiques (réseaux de haies, boisements, prairies...), accompagnement des agriculteur.ice.s vers des techniques culturales respectant le sol. Ce genre de programme ambitieux financé par l'Agence de l'Eau permettrait l'infiltration des eaux pluviales vers les nappes et leur stockage naturel.

Une irrigation de sécurité pour la souveraineté alimentaire

Penser une irrigation non pas de rendement, centrée sur les grandes cultures, mais de sécurité, centrée sur les cultures vivrières.

Ce système pourrait éventuellement s'appuyer sur quelques bassines de faible capacité, en gestion publique, pour les besoins de cultures prioritaires, qu'une concertation avec tous.te.s les usager.e.s permettrait de définir.

«Les volumes attribués pourraient par exemple être définis comme suit :

1. Un quota A affecté aux productions spécialisées et prioritaires correspondant à la totalité des besoins, y compris pour de nouveaux et nouvelles installé.e.s.

2. Un quota B pour les autres cultures, défini en fonction de l'état de la ressource à la fin de l'hiver.

Ainsi, en cas de restrictions ou de risques de restrictions, les irrigant.e.s pourraient adapter les [semis] de printemps selon les prévisions de disponibilité en eau.»

<https://www.vienne-nature.fr/gestion-eau-bassin-clain/>

Face à la situation climatique, un projet réaliste, qui prenne en compte tous les usages est indispensable. **Si ce protocole 2 n'est pas signé, un débat pour un autre projet de gestion de l'eau pourra s'ouvrir avec tous.te.s les usager.e.s concerné.e.s.**